

2. Tout différend portant sur l'interprétation ou l'application du présent Accord qui ne peut être résolu par le moyen de consultations entreprises de bonne foi doit, à la demande de l'une ou l'autre des Parties, être soumis à un tribunal neutre qui examinera la question et émettra des avis et des recommandations. Le tribunal est composé de deux membres nommés par le Gouvernement du Canada, de deux membres nommés par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et d'un membre nommé conjointement par les deux Parties qui agit à titre de président du tribunal.
3. Les Parties examinent sans délai et avec bienveillance les avis et les recommandations de la Commission mixte internationale et du tribunal.
4. Les dépenses de la Commission mixte internationale et du tribunal sont partagées également entre les Parties.
5. Cette procédure pourra faire l'objet d'ajouts ou de modifications après entente mutuelle entre les Parties.

ARTICLE XIII

1. Le présent Accord entre en vigueur à la date de sa signature.
2. Le présent Accord peut être modifié après entente mutuelle entre les Parties.
3. Le présent Accord reste en vigueur pour une période de cent ans ou jusqu'à ce que les Parties conviennent que la vie utile des barrages Rafferty et Alameda est terminée, selon la première éventualité.
4. La Partie qui ne peut s'acquitter des obligations prévues aux termes du présent Accord du fait qu'elle ne reçoit pas les crédits ou sommes d'argent nécessaires devra en donner notification à l'autre Partie. Quatre-vingt-dix jours civils après cette notification, chacune des Parties peut dénoncer le présent Accord ou suspendre l'exécution des activités qui y sont prévues. La dénonciation de l'Accord ou la suspension des activités ne modifie en rien les obligations des Parties en vertu du présent Accord ni ne décharge les Parties de toute obligation déjà contractée. Advenant la dénonciation du présent Accord ou la suspension de l'exécution des activités prévues, en application de la présente disposition, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement du Canada apportent au Plan d'exploitation les ajustements